

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDCT 95 Subvention (3 000 euros) à une association menant des actions au titre de la politique de la ville dans le Quartier Amiraux Simplon (18^{ème}) – Troisième enveloppe pour 2014.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame La Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville dans le 18^{ème} ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est accordée à l'association Columbus (13326 / 2014_03667) pour le projet Accompagnement Pluriel, prévention du décrochage scolaire au collège Gérard Philippe (Paris 18^{ème}).

Article 2 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 3 000 euros, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.